



Comité Syndical du 23 juin 2017

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 23 juin 2017 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Somberron. Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (70 présents pour un quorum de 66), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 1^{er} février 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

Le Président indique aux délégués du Comité que l'engagement dans la transition énergétique du SICECO, Syndicat d'Energie, devenu récemment «Territoire d'énergie Côte d'Or», se concrétise chaque jour. La société d'économie mixte «Côte-d'Or énergies» lance en ce moment 3 études de développement éolien. La régie «Côte-d'Or chaleur » engage, elle aussi, les études qui vont déboucher sur des réseaux de chaleur à Saulieu et Bligny-sur-Ouche.

Les Conseillères en Energie Partagées du Syndicat ont déjà recensé plusieurs communes et communautés de communes pouvant bénéficier du nouveau programme d'aide à la rénovation des bâtiments publics.

Le Président est fier de pouvoir constater que tout le travail réalisé depuis plusieurs années commence à prendre forme, en jetant les bases d'un nouveau modèle énergétique. Le bilan des actions engagées en matière d'énergie sera présenté en fin de Comité.

Le Président rappelle les nouvelles aides aux communes qui ont été votées ou qui vont l'être :

- **Au Comité du 1er février 2017**
 - ✓ Inclure les raccordements électriques de viabilisation de rue et d'extensions individuelles liées à l'habitat aux projets éligibles aux aides du SICECO
 - ✓ Subventionner les branchements de moins de 36 kVA à hauteur de 42 % du montant total HT facturé des travaux de branchement avec un plafond subventionnable à 2000 €HT
 - ✓ Définir un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, à destination des communes/EPCI ayant réalisé la mission de pré-diagnostics énergétiques de leurs bâtiments ou d'inventaire patrimonial (500 000 euros)
 - ✓ Proposer une aide à l'installation d'équipements de régulation et de télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments publics, y compris les logements locatifs, à destination des communes/EPCI (100 000 euros)
- **Au Comité du 23 juin 2017**
 - ✓ Proposition d'augmentation des subventions pour la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore
 - ✓ Lotissements communaux - raccordements électriques : un plafond de subventions, relevé et unique

Pour les communes qui ont des difficultés de trésorerie, elles peuvent solliciter un étalement auprès du Payeur départemental, M.Demondion.

Le Président évoque différents sujets :

- **Les CLE de printemps** se sont tenues du 9 mai au 7 juin

La participation des communes était de 60 %. La réunion de la CLE 5 a été l'occasion de bonnes discussions avec les nouvelles communes qui viennent du Syndicat de Plombières. Les élections des délégués à remplacer dans cette CLE n'ont pu avoir lieu, puisque l'arrêté préfectoral entérinant les modifications statutaires n'avait pas été pris. La CLE 12 n'a pas pu être constituée pour la même raison.

- **Les modifications statutaires en cours**

Il y a 6 EPCI adhérents potentiels (et non 9) qui sont en attente de l'arrêté préfectoral

- **Le SERT**

Une réunion s'est tenue avec les secrétaires de mairie le 9 mars, le SERT n'est pas encore dissous (le Comité du 22 juin n'a pu avoir lieu faute de quorum)

- **Réunions des 8 syndicats « <Territoire d'énergie Bourgogne- Franche Comté > »**

Elles ont eu lieu les 3 mars et 6 juin

- **Les Commissions**

Voici les dates des dernières séances :

- Affaires générales et finances le 2 juin
- Réseaux électriques et relations avec Orange le 24 mai
- Equipements électriques communaux le 7 juin
- Energies le 29 mai

- **Personnel :**

Carla Da Silva, assistante technique, a repris son poste à 100% après un arrêt maladie et un temps partiel thérapeutique. Nathalie Ronot est actuellement en congé longue durée.

3) Affaires générales et finances

a) Actualisation des indemnités de fonction des élus

Le Président informe les délégués que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont actualisés à compter du 1er février 2017 pour deux raisons :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, d'abord au 1er juillet 2016 puis au 1er février 2017
- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Cet indice, qui était de 1015, est fixé, depuis le 1er février, à 1022.

Le Ministère de l'Intérieur, dans sa circulaire du 15 mars dernier, indique que, si la délibération fixant les indemnités des élus fait référence à l'ancien indice brut 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. La délibération du 27 mai 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents fait bien référence à l'indice 1015 et aux montants en euros, notamment dans le tableau annexé.

Le Président propose donc une nouvelle délibération, qui, cette fois, ne fera référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 27 mai 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs) :

- fixe les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents aux taux indiqués dans le tableau récapitulatif joint en **annexe 1**
- dit que les montants correspondant aux taux inscrits dans ledit tableau sont applicables à compter du 1er février 2017.

b) Election d'un délégué au Comité - approbation du PV de la CLE 3

Le Président rappelle aux délégués que, suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification du périmètre du SICECO, les communes appartenant à la fois à Dijon Métropole et au SICECO ne font plus partie du Syndicat depuis le 1er janvier 2017.

Dans la CLE 3 ou CLE de l'Abbaye, les communes suivantes : Bretenière, Fény, Ouges et Perrigny-lès-Dijon, ont quitté la CLE. Trois délégués, élus de ces communes, y siégeaient.

La CLE 3 s'est réunie le 11 mai 2017 pour élire leurs successeurs et un procès-verbal de la séance, joint en **annexe 2**, en a été dressé.

Après en avoir délibéré,

Au vu de la liste d'émargement et du procès-verbal de la CLE 3,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), prend acte de l'élection de Pierre Goudot représentant la CLE 3 au Comité syndical.

c) Règlement intérieur

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité a adopté, par délibération en date du 12 septembre 2014, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant du SICECO. Le texte présenté reprenait celui adopté lors du mandat précédent, en y apportant quelques modifications, notamment pour la représentation de la communauté urbaine du Grand Dijon.

Il s'agit maintenant d'introduire, dans l'article 1 joint en **annexe 3**, les changements suivants :

- Suppression de toute référence à Dijon métropole, qui a succédé au Grand Dijon et n'est plus représentée au SICECO
- Mention de la CLE 12 qui représente les EPCI à fiscalité propre, adhérents du SICECO

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), approuve les modifications apportées au Règlement intérieur.

d) : Commission Consultative Paritaire - modification du nombre de délégués

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 5 novembre 2015, le Comité a créé la Commission Consultative Paritaire et désigné, parmi ses membres, les 29 délégués appelés à siéger dans cette Commission.

Il indique que, suite aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui sont intervenues, leur nombre est, en Côte d'Or, de 19 depuis le 1er janvier 2017. Il faut retirer Dijon Métropole car elle n'est ni totalement ni partiellement incluse dans le périmètre du SICECO, donc la CCP comprendra 18 représentants des EPCI.

Il convient de proposer un nombre égal de délégués du Syndicat.

Le Président suggère la liste suivante :

- Parmi les membres du Bureau :

Jacques Jacquenet	Patrick Duthu
Pascal Grappin	Jean-Marie Faivret
Francis Perreau	David Michelin
Hugues Antoine	Michel Pauset
Patrice Béché	Anne-Marie Terrand
Jean-Luc Becquet	Claude Vinot

- Parmi les membres du Comité :

Lionel Baudry CLE 11	Michel Jardel CLE 2
Marie-Odile Boudot CLE 9	Hervé Pernot CLE 1
Claude Fontaine CLE 7	Anne Verpaux CLE 5

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), décide d'approuver la liste des délégués établie ci-dessus.

e) Compte de gestion 2016 - Approbation

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2016. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif. Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2016,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	5 311 796.72	2 591 645.33
	Compte administratif	5 311 796.72	2 591 645.33
Investissement	Compte de gestion	-2 967 143.33	/
	Compte administratif	-2 967 143.33	/

		Résultats de l'exercice 2016	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	Compte de gestion	4 798 885.26	7 519 036.65
	Compte administratif	4 798 885.26	7 519 036.65
Investissement	Compte de gestion	-319 925.10	-3 287 068.43
	Compte administratif	-319 925.10	-3 287 068.43
Total	Compte de gestion	4 478 960.16	4 231 968.22
	Compte administratif	4 478 960.16	4 231 968.22

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2016 est conforme au compte administratif 2016.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

f) Compte administratif 2016

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, le Président présente aux membres du Comité le compte administratif et les résultats de l'exercice budgétaire 2016.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
Investissement	- 2 967 143.33 €		- 319 925.10 €	- 3 287 068.43 €
Fonctionnement	5 311 796.72 €	2 591 645.33 €	4 798 885.26 €	7 519 036.65 €
SOLDE	2 344 653.39 €	2 591 645.33 €	4 478 960.16 €	4 231 968.22 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués comme suit :

- Dépenses : 5 133 814.00 €
- Recettes : 5 199 816.00 €

Le solde des restes à réaliser est donc de 66 002.00 €

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 4 297 970.22 €

Après en avoir délibéré, M. Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, le Comité, à l'unanimité des 73 votants (70 présents et 4 pouvoirs) :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- approuve le compte administratif de l'exercice 2016 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions.

g) Affectation du résultat

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2016, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2015 et les restes à réaliser, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 7 519 036.65 €
- Déficit d'investissement : 3 221 066.43 €

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 3 221 066.43 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2017, à savoir : 4 297 970.22 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), accepte les propositions ci-dessus.

h) Modification des taux de subvention de la maintenance sur l'éclairage public et la signalisation tricolore

Le Président expose que le résultat du compte administratif 2016 en hausse par rapport à l'année précédente permet d'envisager la réalisation d'un programme exceptionnel en faveur des communes adhérentes.

Afin d'aider le plus grand nombre d'adhérents de façon équitable, les commissions « Affaires générales et finances » et « Eclairage public » proposent d'agir sur les taux de subvention de la maintenance de l'éclairage public. L'impact bénéficiera à un très large nombre de communes adhérentes : 656 communes ont délégué cette compétence sur 680 au 1er janvier 2017. De plus, dans un contexte budgétaire difficile, cette aide viendra agir sur la section de fonctionnement du budget des communes.

Pour les communes rurales, le taux de subvention est actuellement de 25 % du montant TTC des dépenses. Le Président propose de l'augmenter à 50%. Concernant les communes urbaines, ce taux sera, comme habituellement, calculé en fonction du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Cette mesure s'appliquera à compter des participations demandées début 2018 sur les travaux de maintenance effectués en 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), décide :

- de fixer les taux de subvention sur la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore comme indiqué dans les tableaux joints en **annexes 4 et 4bis** qui modifient l'annexe à la délibération du Comité du 15 juin 2016.
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

i) Apport en compte courant d'associés à la SEML Côte d'Or Energies

Le Président rappelle aux membres du Comité que le capital de la SEML « Côte-d'Or Energies » qui s'élève à 570 000 € a été établi sur la base de projets mineurs : hydroélectricité à Bèze et méthanisation à Créancey. L'objectif était de ne pas mobiliser des capitaux inutilement.

Les activités de la SEML évoluent et se diversifient. Trois études sur des projets éoliens vont pouvoir commencer et doivent être financées.

La solution envisagée par les représentants des administrateurs consiste en un apport en compte courant d'associés. Cette option permet à terme, dans la limite de deux ans reconductible une fois, et suivant l'évolution de ces dossiers soit un remboursement, soit une transformation en capital de ces apports. Elle a été privilégiée au recours à l'emprunt et à l'augmentation en capital.

Le Président précise que deux actionnaires ont proposé d'effectuer un apport : le SICECO pour un montant de 400 000 € et la SICAE Est pour un montant de 30 000 €. Le SICECO ne percevra pas de rémunération pour cet apport.

Le Président propose d'inscrire cette dépense au Budget supplémentaire 2017.

Vu les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de motivation du recours à l'apport en compte courant d'associés établi par le Conseil d'administration de la SEML Côte-d'Or Energies réuni le 30 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention d'apport en compte courant d'associés correspondante, jointe en **annexe 5**

j) Budget supplémentaire 2017

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2017, qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
273 215	112 655

4 297 970	Résultat de fonctionnement reporté
-----------	------------------------------------

002

023	Virement à la section d'investissement	4 137 410
-----	--	-----------

TOTAL	4 410 625	4 410 625
-------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
(avec reports)	8 459 314	4 387 906

001	Déficit 2016	3 287 068		
			3 221 066	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068
			4 137 410	Virement de la section de fonctionnement 021
	TOTAL	11 746 382	11 746 382	

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	4 410 625	11 746 382	16 157 007
Dépenses	4 410 625	11 746 382	16 157 007

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2017 conformément aux propositions exposées et présentes dans le document transmis aux membres du Comité.

k) Convention de partenariat : utilisation des crédits 2016

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO, Enedis (ex ERDF) et EDF prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2016, le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par Enedis (ex ERDF) en 2016	1 109 064 €
--	-------------

UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016	
Pré-diagnostics énergétiques	23 629 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	279 391 €
Prises d'illumination	66 879 €
Maîtrise de la demande en énergies et études énergies renouvelables	63 280 €
Travaux Eclairage Public (intermittents, Feux signalisation ...)	675 885 €
TOTAL	1 109 064 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat 2016.

l) Contrat de concession pour la distribution d'électricité

– **Avenant concernant la PCT 2017**

La présentation de l'avenant est reportée à l'automne, lors du Comité syndical, qui examinera le DOB ; des discussions sont en cours au niveau local.

– **Avenant n° 16 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe « Article 8 »**

Le Président rappelle aux membres du Comité que les dispositions de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique fixent les modalités financières de la contribution d'Enedis au programme conjoint d' « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour des raisons esthétiques.

Initialement, elles ont été fixées pour une période allant de 1999 à 2003 puis ont été revues par avenants successifs pour les périodes 2004 à 2008, 2009 à 2010, 2011 à 2012, 2013 à 2014 puis 2015 à 2016. Il est rappelé qu'elles doivent être définies dans le cadre d'un programme reprenant au minimum les dispositions contenues dans le précédent avenant.

Dans le cadre de la modification du périmètre de la concession (intégration de 24 communes du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon - SERT- et sortie des 7 communes vers le Grand Dijon), une partie de l'enveloppe dite « Article 8 » dont bénéficiait le SERT a été négociée et proposée à hauteur de 35 000 € (calculée à partir des « taux d'enfouissement » du réseau Basse Tension du SICECO et de Dijon Métropole); soit une contribution annuelle reprenant les conditions contenues dans le précédent avenant de 515 000 € à laquelle s'ajoute le montant de 35 000 € ; soit 550 000 € par année pour la période 2017-2018.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer l'avenant n°16 joint en **annexe 6** au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

m) Infrastructures de charge pour véhicules électriques

– **Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques**

Le Président rappelle aux membres du Comité qu'un marché global d'études d'exécution, de travaux, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge des véhicules électriques a été conclu avec la société Spie NetWorks dans le cadre du groupement de commandes porté par le SDEY (mandataire) avec le SIEEEN, le SYDESL et le SICECO.

Le titulaire du marché peut avoir la mission de collecter les recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes.

A cette fin une convention doit être signée après avis conforme du comptable.

Le Président propose de donner mandat à l'entreprise titulaire du marché, pour une durée limitée à celle de la durée du marché - partie exploitation, pour procéder à l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes dans le cadre de l'exécution du contrat. Conformément à l'acte d'engagement du marché, cette durée est de 3 ans pour la tranche ferme avec une période complémentaire possible par tranche conditionnelle de deux années.

Par ailleurs, le Président rappelle que les tarifs d'utilisation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ont été fixés par décision du Comité du 7 décembre 2016. Il précise que ceux-ci s'entendent TTC. Ils sont donc les suivants :

- Bornes lentes : 3 € TTC ;
- Bornes accélérées : 5 € TTC ;
- Bornes rapides : 7 € TTC.

Vu l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable du SICECO en date du 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer le mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ainsi que les conditions générales d'utilisation, documents joints en **annexes 7 et 7bis**.

- **Déploiement d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - Engagement d'interopérabilité avec MOBIGO**

Le Président rappelle aux membres du Comité que le projet de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques porté par le SICECO prévoit notamment un financement par des fonds FEDER, dont l'attribution est gérée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'octroi de cette aide est conditionné par le respect du schéma de cohérence régional qui prévoit une interopérabilité avec les détenteurs de la carte MOBIGO qui verra sa prochaine version déployée d'ici à l'été 2018.

La Région demande aux syndicats d'énergie de s'engager à assurer l'interopérabilité avec MOBIGO au fur et à mesure du développement de la future version de ce dernier, en intégrant notamment les fonctionnalités suivantes :

- Acceptation par les bornes du futur support MOBIGO
- Lien avec le site internet et l'application mobile MOBIGO avec intégration des données liées aux bornes de rechargement (localisation GPS, type de recharge, moyens de paiement acceptés etc.) et à leur disponibilité ;
- Réservation d'une borne électrique via MOBIGO.

Sur l'aspect technique, les équipements et la supervision du projet de déploiement d'IRVE du SICECO permettent de répondre sans surcoût au deux premiers points.

La possibilité de réservation peut nécessiter la réalisation d'une étude de faisabilité et des coûts de développement.

Enfin, la mise en place de ces fonctionnalités nécessitera la signature de conventions et d'accords de partenariat pour la gestion des utilisateurs, des données et des recettes des utilisateurs.

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs)

- décide de s'engager à intégrer les fonctionnalités décrites ci-dessus permettant l'accueil des porteurs de la carte MOBIGO sur les IRVE du SICECO au fur et à mesure de leur déploiement ;
- autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

n) Marchés attribués au cours du premier semestre

Objet du marché	Attributaire	Montant H.T.
Traitement des poteaux béton déposés (période du 1 ^{er} juin 2017 au 31 mai 2021)	Société Recyclage des bétons (SRB) SERRIERES - 07	15 000 €/an maximum
Elaboration de plans climat Air Energie Territoriaux (PCAET) dans les Communautés de Communes suivantes : - Pays Chatillonnais (lot 1) - Rives de Saône et CAP Val de Saône (lot 2) - Plaine Dijonnaise (lot 3)	H3C ENERGIES 38240 MEYLAN	Lot 1 : 45 985 € Lot 2 : 58 813 € Lot 3 : 45 985 €
Etude géotechnique - Mission G2 réalisée dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de distribution de chaleur à Bligny sur Ouche	GINGER CEBTP 21000 DIJON	5 300 €

o) Modalités de rachat des tranchées, équipées ou non, aux adhérents pour les communications électroniques

Suite à un rendez-vous de travail avec M. Demondion, il a été décidé de solliciter la FNCCR pour qu'elle définisse un cadre juridique avec les Services de l'Etat sur les modalités de gestion et fiscales pour ces ouvrages.

3) Affaires techniques

a) Extension du réseau électrique

• Travaux de raccordements électriques (art 5.1 des statuts) - Modalités de participation du SICECO

Le Président présente le projet de modification des aides tel que proposé par la Commission « Réseaux électriques et relations avec ORANGE » du 24 mai 2017 et qui a reçu un avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2017.

Il apparaît que les 2 plafonds de subvention (par nombre de lots jusqu'à 20 lots, et par coût unitaire, plafond de subvention de 1 500 € par lot) pénalisent les petits lotissements par rapport aux projets de grande ampleur.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de conserver un seul plafond maximum de 21 000 € de subvention sans tenir compte du nombre de lots, pour aider de façon homogène tous les projets, et simplifier les devis aux communes.

Par conséquent, la disposition concernant les raccordements électriques serait la suivante :

- Lotissements communaux : la dépense subventionnable plafonnée serait de 30 000 € HT, soit un montant de subvention maximum qui serait de 21 000 €,

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), décide de fixer les taux de subvention sur les raccordements électriques comme indiqué dans le tableau joint en **annexe 8** qui modifie l'annexe à la délibération du Comité du 15 juin 2016 et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

• Concessions

- ❖ Concession GRDF 2015 (voir les diapositives jointes en **annexe 9**) : le contrôle a été effectué en groupement avec le SYDESL(71) et l'aide de l'AEC. Il faut noter une amélioration des informations produites. La présentation « économique » qui est faite est un nouvel angle d'appréciation des concessions, certes intéressant, mais qui ne doit pas se substituer à l'approche « comptable »

Le Directeur territorial de GRDF, Thierry Gay, intervient.

- ❖ Concession Enedis 2015 (voir les diapositives jointes en **annexe 10**) : le contrôle a été effectué en groupement avec le SDEY (89) ainsi que le SYDESL (71) et l'aide de NALDEO.

Les points suivants ont été examinés :

- La vétusté des réseaux
- Les pratiques comptables nationales
- La communication des informations
- Les démarches d'ENEDIS auprès des Elus/EPCI
- Le contrôle séparé d'EDF (fourniture TRV)

Une séance d'information sur les mécanismes financiers entre ENEDIS et sa maison mère EDF aura lieu.

Le directeur territorial d'Enedis, Vincent Vialette, intervient.

Energie -

- **TEPCV**

- **Évolution de l'avenant à la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » entre le SICECO et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la mise en place d'une action d'économie d'énergie via la rénovation du patrimoine d'éclairage public**

Le Président rappelle aux membres du Comité, que l'ex-communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges avait sollicité le Syndicat pour la mise en place d'une action de rénovation de l'éclairage public et la réalisation de diagnostics énergétiques de l'éclairage public avec un financement Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et que, par délibération du 7 décembre 2016, la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et la Caisse des dépôts et consignations avait été approuvée par les membres du Comité.

Le Président précise que le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a revu le contenu de cette convention qui n'a pas pu finalement être signée en l'état.

Les modifications apportées concernent :

- la suppression de l'aide financière pour la réalisation des diagnostics énergétiques de l'éclairage public qui s'élevait à 36 420 € pour une dépense de 45 525 € de prestations qui restera donc entièrement à la charge du SICECO qui en définira donc en toute autonomie la programmation
- la diminution de l'enveloppe financière des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public éligible : passage de 1 592 000 € HT à 500 000 € HT de dépenses de travaux. Ces changements entraînent donc une réduction du volume de travaux initialement prévu et une modification du plan de financement de l'action présentée lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2016.

Ci-dessous le plan de financement modifié :

Rénovation de l'éclairage public (2017 - 2020)	Dépense HT	Participation SICECO à 20%	Participation TEPCV 60%	Participation Communes 20%
Plan de financement initialement prévu décembre 2016	1 592 000 €	318 400 €	955 200 €	318 400 €
Plan de financement définitif d'avril 2017	500 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €

Le Président précise que les modalités financières particulières à cette action, qui dérogent aux règles de subventions du SICECO, restent identiques à celles validées en décembre 2016, à savoir :

- **Éclairage public : Travaux de rénovation (notamment remplacement de luminaires vétustes et mise en place d'horloges astronomiques) :**
 - TEPCV : 60 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT
 - Commune : 20 % du montant HT

Le Président explique qu'un programme spécial de valorisation des CEE pourra permettre d'aider au financement des travaux intégrés dans le programme initial et non retenu dans le programme définitif. La mise en œuvre et les modalités financières de ce programme font l'objet d'une délibération spécifique.

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), décide de prendre acte des modifications de l'avenant à la convention particulière d'appui financier TEPCV de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges jointe en **annexe 11**.

- **Mise en œuvre et modalités financières du programme « Économies d'énergie dans les Territoire TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), entre le SICECO et la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (lauréate TEPCV) pour la mise en place de travaux de rénovation sur le patrimoine d'éclairage public**

Le Président rappelle aux membres du Comité que le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a considérablement modifié le contenu de l'avenant à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges relatif à la mise en œuvre de l'action de rénovation de l'éclairage public, qui permettait l'obtention d'un financement Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour les travaux correspondants.

Le Président précise qu'en parallèle l'État a défini un programme spécifique de bonification des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) pour certains travaux réalisés dans les territoires lauréats TEPCV, c'est le cas pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Aussi, le Président propose, pour compenser la baisse du volume de travaux éligible au financement TEPCV initialement accordé à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de valoriser une partie des travaux restants par ce programme de CEE TEPCV.

Le Président expose les principaux critères d'éligibilité à ce programme :

- Le territoire lauréat TEPCV doit être signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV postérieur au 13 février 2017
- Les CEE TEPCV ne peuvent être valorisés si les travaux sont financés dans la Convention ou l'Avenant TEPCV
- Une collectivité incluse géographiquement dans le TEPCV peut être éligible si et seulement si le territoire TEPCV accorde un volume de kWhcumac à cette collectivité via une attestation
- Un volume maximal de certificats est alloué au territoire TEPCV
- Pour l'éclairage public, seule la part financée par la collectivité (commune) entrera dans le calcul des CEE du programme CEE TEPCV (exclusion de la part financée par le SICECO)
- Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018

Dans ce contexte, le Président précise que la valorisation des travaux complémentaires de rénovation d'éclairage public par ce dispositif particulier de CEE est possible sous les conditions suivantes :

- L'édition d'une attestation par la Communauté de Communes précisant le volume de kWhcumac alloué à chaque commune bénéficiaire et l'autorisant à déposer les CEE par l'intermédiaire d'un Regroupeur qui sera le SICECO
- La délibération de la Communauté de Communes désignant le SICECO comme Regroupeur des CEE
- La nécessité pour les communes bénéficiaires de disposer d'une trésorerie suffisante pour porter 80% de la dépense dans l'attente du reversement par le SICECO d'une part des CEE TEPCV récupérés

En effet, afin que les communes supportent le moins possible de coûts supplémentaires par rapport au plan de financement initialement prévu, le Président propose que le SICECO reverse aux communes bénéficiaires une part des CEE TEPCV récupérés correspondant à 40% de la dépense des travaux dès la validation par le Pôle National des CEE déposés et à partir de l'exercice 2018. Le SICECO gèrera ainsi en toute autonomie la vente des CEE, par conventionnement avec les obligés ou par négociation sur le marché boursier. En cas de bénéfice excédentaire de cette vente par rapport aux montants déjà reversés aux communes bénéficiaires, le SICECO effectuera un 2^{ème} versement aux communes pour atteindre au global, au maximum, un montant de 60% de la dépense des travaux.

L'éventuel bénéfice de la vente des CEE qui resterait après le versement de cette 2^{ème} subvention aux communes bénéficiaires sera conservé par le SICECO, et ce quel que soit le prix unitaire de vente des CEE.

Dans ce contexte, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Travaux complémentaires de rénovation d'éclairage public (2017-2018)	Plan de financement de validation avant CEE TEPCV		Plan de financement après validation des CEE TEPCV		Plan de financement après la vente des CEE TEPCV	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépense HT	1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%
Participation SICECO	220 000 €	20%	220 000 €	20%	220 000 €	20%
Participation Communes	880 000 €	80%	440 000 €	40%	220 000 €	20%
Reversement SICECO aux Communes dès validation des CEE TEPCV	-		+ 440 000 €	40%	+ 440 000 €	40%
Reversement SICECO aux Communes après la vente des CEE TEPCV					+ 220 000 €	20%

Les modalités financières particulières à cette action, qui dérogent aux règles de subventions du SICECO, nécessite une délibération.

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs), décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus pour le programme « Économies d'énergie dans les Territoire TEPCV » sur les travaux de rénovation complémentaires d'éclairage public des communes de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges lauréate TEPCV :
 - ✓ Versement aux communes bénéficiaires de 40% de la dépense des travaux dès la validation des CEE déposés par le Pôle National
 - ✓ En cas de bénéfice excédentaire de la vente des CEE par rapport aux montants déjà reversés aux communes bénéficiaires, le SICECO effectuera un 2^{ème} versement aux communes pour atteindre au global, au maximum, un montant de 60% de la dépense des travaux (opération effectuée après la vente des CEE)
 - ✓ Le SICECO conservera l'éventuel surplus financier de la vente des CEE restant après le versement des 2 aides définies ci-dessus, et ce quel que soit le prix unitaire de vente des CEE
- de déroger aux règles de subventions du SICECO pour ce programme
- d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

- **Bois Energie : Imputation entre le budget général et le budget annexe des coûts de maîtrise d'œuvre des réseaux de chaleur relevant de la Régie Côte d'Or Chaleur**

Le Président rappelle aux membres du Comité que les adhérents peuvent confier à la Régie « Côte-d'Or Chaleur » du SICECO la construction, l'exploitation de leur réseau de chaleur (réseau qui dessert au moins 2 clients), ainsi que la gestion de la vente de la chaleur par transfert de la compétence optionnelle « Distribution Publique de Chaleur et de Froid » définie à l'article 6.3 de ses statuts.

Le Président précise que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des réseaux de chaleur comprend en 1ère phase la réalisation des études d'Avant-Projet (phase AVP) à partir desquelles les membres du Comité, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Côte d'Or Chaleur, peuvent décider d'investir dans les travaux de construction correspondants. Les phases suivantes (à partir de la phase PRO « Etudes de Projet » jusqu'à la phase AOR « Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement ») de la maîtrise d'œuvre sont alors lancées par la Régie Côte-d'Or Chaleur, ainsi que certaines études complémentaires, telles que l'étude géotechnique.

Le Président explique que les coûts de maîtrise d'œuvre ou d'études complémentaires d'un projet qui, pour diverses raisons, et notamment de « non-équilibre économique », s'arrêterait et donc ne serait pas suivi de travaux, ne peuvent être affectés à la Régie Côte-d'Or Chaleur alors même que la construction du réseau ne se fera pas et donc qu'aucun budget annexe pour ce même réseau ne sera ouvert. Les autres projets existants n'ont pas à pallier ces dépenses.

Aussi, le Président propose de distinguer les deux cas suivants :

- Les projets qui passent en phase de construction :

L'ensemble des coûts de maîtrise d'œuvre (phases AVP à AOR) et des études complémentaires des réseaux de chaleur portés par la Régie Côte d'Or Chaleur est imputé au budget annexe de la Régie Côte d'Or Chaleur.

- Les projets qui s'arrêtent et donc ne sont pas suivis de travaux :

Les coûts de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires engagés avant l'arrêt du projet sont imputés au budget général du SICECO.

Le Président précise qu'en revanche, les pré-études réalisées en amont de la maîtrise d'œuvre des projets, notamment les analyses d'opportunité et les études de faisabilité relèvent de la mission générale de base de prospection du chargé de mission bois-énergie du SICECO, et que, par conséquent, les coûts correspondants restent imputés au budget général du Syndicat, que les projets passent ou non en phase travaux (pas de reprise dans le budget annexe de la Régie).

Concernant le cas particulier du réseau de Chaleur de la commune de Bligny-sur-Ouche, porté initialement par l'ex-communauté de communes de Bligny-sur-Ouche (devenue communauté de communes de Pouilly en Auxois et de Bligny sur Ouche depuis la fusion), le Président propose de rembourser sur le budget général du Syndicat la communauté de communes des coûts d'études d'Avant-Projet de maîtrise d'œuvre qu'elle a supportés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre dont elle était entité adjudicatrice, dans l'attente que la Régie Côte d'Or Chaleur ait repris le dossier par transfert de la compétence « Distribution Publique de Chaleur et de Froid » de la commune de Bligny-sur-Ouche.

Le Président précise que, dans le cas des réseaux techniques qui desservent un unique client, la maîtrise d'œuvre est portée directement par ce client et donc que ni le SICECO, ni la Régie Côte d'Or Chaleur n'interviennent financièrement.

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 74 votants (70 présents et 4 pouvoirs)

- valide la répartition d'imputation des coûts de maîtrise d'œuvre des réseaux de chaleurs portés par la Régie Côte d'Or Chaleur de la façon suivante :
 - ✓ Projets arrêtés, non suivis de travaux :
 - Coûts des pré-études (opportunité, faisabilité, ...) : imputés au budget général
 - Coûts de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires déjà engagés : imputés au budget général
 - ✓ Projets en construction :
 - Coûts des pré-études (opportunité, faisabilité, ...) : imputés au budget général
 - Coûts de toutes les phases de maîtrise d'œuvre (de la phase AVP « Études d'Avant-Projet » à la phase AOR « Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement ») et des études complémentaires : imputés au budget annexe de la Régie Côte d'Or Chaleur
- valide le remboursement à la communauté de communes de Pouilly en Auxois et de Bligny sur Ouche des coûts correspondant à la phase AVP « Études d'Avant-Projet » du marché de maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur de Bligny sur Ouche
- autorise le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

- **Présentation des indicateurs de suivi de l'activité de la Cellule Energie**

Voir les diapositives en **annexe 12**

Agenda

- 28 juin : CA à 14h00 puis Assemblée Générale SEML Côte d'Or Énergies à 15h30
- Septembre : CCP avec EPCI ; CCSPL
- 20 octobre : Assises de l'Énergie et 70 ans du SICECO

Le Président remercie vivement les membres du Comité pour leur présence et les invite au pot de l'amitié.